

SECTION 26 DU CNU

Réflexions et propositions relatives aux missions du CNU :

2.1 Missions actuelles

| | |
|--|---|
| <p>● Qualifications : questions spécifiques</p> <p>1. Quantité de travail : faut-il chercher à alléger la procédure de qualification ? Si oui, comment ?</p> | <p>La situation actuelle est convenable. Il devrait pouvoir y avoir un système de réorientation automatique des candidats se trompant de section (le président de la section où le candidat postule devrait pouvoir réorienter les dossiers vers une autre section).</p> |
| <p>2. Durée : la durée de validité de la qualification (un peu plus de 4 ans) est-elle appropriée, ou faudrait-il l'allonger, éventuellement à vie ? la diminuer ?</p> | <p>La durée est optimale : elle doit être calée sur un mandat CNU pour un examen uniforme des dossiers</p> |
| <p>3. Séquence : faut-il abandonner/conservé la qualification a priori actuelle ? Faut-il revenir, comme c'est le cas pour les postes 46.3 dans la majorité des sections et comme ce fut le cas il y a une quinzaine d'années, à une validation a posteriori des candidats sélectionnés par les établissements ?</p> | <p>La qualification est à conserver sous sa forme actuelle</p> <p>Les candidats pour les postes 46.3 qui sont déjà qualifiés ne devraient pas avoir besoin d'un réexamen de leur dossier.</p> |
| <p>4. Voies spécifiques : les procédures aménagées pour les voies spécifiques (46.3, agrégation du supérieur, ...) sont-elles justifiées et appropriées ?</p> | <p>La qualification devrait être exigée pour toutes les voies. En particulier la situation actuelle qui voit dispensés de qualification nationale des candidats étrangers déjà titulaire d'un poste dans leur pays n'est pas acceptable. Dans leur cas, la dispense de qualification est accordée par les établissements dans lesquels ils candidatent, cela donne lieu à des disparités importantes et parfois à des stratégies de contournement de la qualification nationale tout à fait dommageables.</p> |
| <p>5. Recours : les conditions et modalités prévues pour les recours sont-elles appropriées ? Quelles autres conditions seraient envisageables ?</p> | <p>La situation actuelle est adaptée.</p> |

● **Promotions (promotion d'échelon, avancement de grade, changement de corps)**

| | |
|---|--|
| <p>1. Réflexion sur le changement de corps vs promotion Peut-on envisager des cas de transformation automatique de MCF en PR (par exemple MCF Hdr qualifiés PR ...) ?</p> | <p>Cela ne semble pas souhaitable (ni pour les transformations MCF Hdr qualifiés en PR ni pour les PRAG Docteurs qualifiés en MCF)</p> |
| <p>2. Réflexion sur le changement d'échelon</p> | <p>Cela ne semble pas relever du CNU</p> |
| <p>3. La procédure actuelle d'avancement de grade</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La procédure Electra : est elle satisfaisante ? Si non, comment l'améliorer ? ○ Le circuit du dossier vous parait il satisfaisant ? (établissement avec CAR - puis CNU - puis retour à l'établissement). Faut-il revenir au circuit précédent avec le choix entre promotion locale et nationale ? ○ Recours : Peut on envisager une procédure de recours ? Si oui, avec quelles modalités ? | <ul style="list-style-type: none"> - La procédure Electra est satisfaisante - L'établissement devrait donner un avis plus détaillé sur l'administration et l'aspect enseignement pas uniquement sur l'aspect administratif. - Le maintien d'une voie unique (et pas une voie locale et une voie nationale) semble essentiel pour maintenir le principe d'unité au sein d'un même corps. - Au niveau PR il faudrait augmenter le nombre de promotions nationales sans évidemment diminuer pour autant les promotions MCF - La situation actuelle sans recours est satisfaisante - |

| | |
|--|--|
| AUTRES CONTRIBUTIONS DU CNU26 | <p>-Les CNU, toutes sections, ne devraient pas donner d'avis sur les candidats non promus (il s'agit d'un concours et pas d'un examen). Ces avis sont utilisés de manière extrêmement différentes suivant les établissements.</p> <p>- Le CNU26 souhaite qu'une rubrique donnant la possibilité d'indiquer les interruptions de carrières (maladie, maternité, autres...) soit rajoutée aux formulaires.</p> |
| ○ Faut il ajouter des échelons dans les grilles actuelles ? | Oui il faut rendre les carrières attractives |
| ○ Comment traiter la question de l'absence de promotions locales dans les petits établissements ? | Un contingent devrait être réservé par groupe disciplinaire. |
| ○ Le rapport entre les nombres de promotions au niveau national et au niveau local est-il satisfaisant ? | Au niveau PR il faudrait augmenter le nombre de promotions nationales sans évidemment diminuer pour autant les promotions MCF |
| ○ Le nombre de promotions dans chaque grade est il satisfaisant ? Si non, en faut il plus/moins ? | Voir ci dessus |

● **CRCT : questions spécifiques**

| | |
|--|---|
| 1. Calcul du nombre de semestres : la formule actuelle ¹ pour le nombre de semestres attribués dans une section est-elle appropriée ? | Il n'y a pas assez de semestres au niveau national |
| AUTRE CONTRIBUTION CNU26 | Lors de l'examen de l'attribution des CRCT des informations plus complètes et standardisées devraient être demandées : semestres sabbatiques et délégations déjà obtenus, informations sur la carrière. |

| | |
|--|-----|
| 2. Avis : faudrait-il demander un avis du CNU sur les demandes de CRCT à l'établissement, comme c'est le cas pour les promotions ? | Non |
| 3. Périodicité : faut il envisager une attribution systématique de CRCT à périodes fixes (par exemple un semestre tous les 6 ou 7 ans) ? | Oui |

2.2 Les missions perdues par les sections CNU

(Reclassement et changement de section)

| | |
|---|-----|
| ● Faut il que le CNU les récupère ? | Non |
| ● Si oui, comment les traiter ? (périodes dans l'année, nombre de rapporteurs, ...) | |

2.3 Les éventuelles futures missions

● Suivi national des carrières

| | |
|--|---|
| 1. Opportunité de cette nouvelle mission : pour les EC, quels en seraient l'intérêt, les intentions, les objectifs, la portée ? | Le CNU26 est majoritairement opposé à une évaluation nationale périodique obligatoire des enseignants-chercheurs. Chaque universitaire a déjà un suivi national à travers les qualifications, les promotions et les évaluations des laboratoires. |
| 2. Formes et modalités : quelles formes et modalités (dossier écrit, entretien, comité de visite, statistiques, ...) pourraient prendre cette nouvelle mission ? | Si une telle évaluation devait être imposée malgré l'avis de notre section, il faudrait des modalités garantissant un traitement équitable et efficace. - un dossier écrit court dont les rubriques sont rédigées par chaque section - l'évaluation devrait prendre en compte tous les aspects du métiers - cette évaluation ne devrait en aucun cas donner lieu à une notation réductrice type A,B,C. |
| 3. Moyens : de quels moyens le CNU devrait-il se doter pour mener à bien cette mission ? | - une base de donnée et un formulaire type « galaxie » reliés à la section - un secrétariat pour le traitement des dossiers. |
| 4. Périodicité : peut-on envisager une procédure récurrente ? si oui quelle périodicité ? Si non, comment mettre en oeuvre cette mission ? | Deux ans dans le cas d'un dossier très léger, quatre ans sinon. |

| | |
|--|--|
| <p>5. Acteurs : qui pourrait demander un suivi de carrière au CNU ? qui pourrait être destinataire des documents produits par le CNU dans le cadre de cette éventuelle nouvelle mission (enseignant-chercheur, directeur d'unité, président d'université, directeur de département ...) ?</p> | <p>Destinataire : l'intéressé. Une évaluation nationale peut aider le collègue à valoriser son dossier, pour l'inciter à demander des CRCT ou des promotions. Cela peut être utile pour aider des collègues en difficulté.</p> |
|--|--|

• **Évaluation des unités**

| | |
|---|---|
| <p>1. Mission : les sections CNU, avec celles du CoNRS pour les UMR, pourraient-elles assurer la mission de désignation des membres et de cadrage des comités de visite, actuellement à charge des délégués scientifiques de l'AERES?</p> | <p>Le CNU ne souhaite pas procéder seul à la désignation du comité d'évaluation des unités. Un représentant de chaque section du CNU présente de manière importante dans le laboratoire évalué devrait être choisi par les sections du CNU. La situation actuelle où le choix de l'unique section CNU représentée dans le comité d'évaluation est faite par l'AERES n'est pas satisfaisante.</p> <p>Pour les gros laboratoires, plusieurs représentants du CNU pourraient être choisis (il n'est pas raisonnable d'avoir un seul représentant du CNU dans le comité de visite AERES des laboratoires dont le nombre de chercheurs dépasse la centaine comme pour ceux dont le personnel est inférieur à dix). Le CNU pourrait participer à la simplification et l'amélioration des documents d'évaluation des unités par l'AERES.</p> |
| <p>2. Cette nouvelle mission demanderait elle une ré-élection de l'ensemble des CNU.</p> | <p>Non</p> |

• **Primes**

| | |
|--|---|
| 1. Si le système actuel de primes est maintenu, le CNU doit-il s'occuper de l'expertise des demandes de ces primes ? | Si les primes existent, nous réclamons l'expertise et les moyens de les attribuer par un comité national. Ce comité national devrait être distinct du CNU. Le CNU pourrait être consulté pour sa composition. |
| 2. Si oui, lesquelles et dans quelles conditions ? | |
| 3. Influence des primes sur l'étude des dossiers de qualification ou/et de promotions | aucune |

• **Recrutement: questions spécifiques au CNU en cas de modification du texte sur les comités de sélection.**

| | |
|--|---|
| 1. Participation : faudrait-il imposer dans les commissions de recrutement la participation d'un nombre minimum de membres du CNU ou désignés par le CNU ? | non Il faudrait avoir une discussion nationale sur les problèmes de recrutements locaux. |
| 2. Validation : faudrait-il demander une validation de la composition des commission ? | non |

| | |
|--|------------|
| 2. 3. Recours : faudrait-il que le CNU puisse être saisi par une commission de recrutement pour un recours en cas de conflit avec la décision du CA de l'établissement ? | Oui. |
| 3. 4. Peut-on envisager d'autres types de concours de recrutement que celui actuellement en vigueur, dans lesquels le CNU aurait toute sa place ? | Sans objet |

3 – Réflexions et propositions relatives au fonctionnement, à la composition et au mode d'élection du CNU

- Propositions

| | |
|----------------------------------|--|
| 1. Suppléants | Il faudrait définir clairement le travail du suppléant. |
| 2. Quorum | Convient (sauf dans le cas des « suivis de carrière » où il faudrait envisager de nouvelles règles en cas d'évaluation de membres du CNU) |
| 3. Les nommés | Les nommés doivent être choisis pour rééquilibrer les sous-disciplines et la représentation géographique des élus à l'exclusion de tout autre motif. |
| 4. Absence d'un membre du bureau | Sans objet (en section 26 il y a un bureau élargi) |
| 5. Indemnités | Eclaircissement sur la répartition de l'indemnité entre titulaire et suppléant. |

- La déontologie

| | |
|---|--|
| 1. Les règles actuelles : les garder, les supprimer, les modifier ? | Oui les garder |
| 2. Envisager de nouvelles règles | Refus de l'autopromotion. Par souci d'exemplarité vis-à-vis de la communauté universitaire, pour réagir contre des excès passés (voire des abus), les membres du CNU ne devraient pas pouvoir être promus pendant leur mandat. |

| | |
|---|---|
| 4. Traitement des dossiers des membres des sections | Il devrait y avoir une possibilité de promotion uniquement à la voie locale pour les membres de la section. |
|---|---|

• Indépendance des sections

| | |
|--|--|
| 1. Comment la garantir ? | L'indépendance des sections est déjà suffisamment garantie. |
| 2. Indépendance des sections vs harmonisation des procédures | Les sections doivent adopter leurs procédures propres. Il faut éviter une trop grande uniformisation des procédures pour des sections différentes, cela nuirait à la qualité du travail. |

• les moyens

| | |
|--|---|
| 1. Indemnités et décharges horaires | La prime devrait être versée au prorata de la présence titulaire ou du suppléant. |
| 2. Locaux et moyens en personnels | Il faudrait un véritable secrétariat pendant les séances et pour la saisie et mise en ligne des résultats. Des locaux adaptés devraient être fournis. |
| 3. Fichier national des enseignants-chercheurs | Retablir le« cocotier » avec les informations sur l'ancienneté et les dates de promotions. |
| 4. Autres | -néant |

Points divers:

- **simplification administrative.** La section 26 du CNU demande qu'il y ait une réelle simplification administrative dans les dossiers d'expertise
- **Emeritat :** Si le suivi des carrières existe, un avis pourrait être donné par le CNU à cette occasion.
- **Crct :** Lors de l'examen et de l'attribution des CRCT des informations plus complètes et standardisés devraient être demandés : semestres sabbatiques et délégations déjà obtenus, informations sur la carrière.